



## OPTEZ POUR LA TÉLÉASSISTANCE !

La Cipav développe une offre de services dédiée aux seniors pour favoriser le maintien à domicile en vous proposant désormais un dispositif de téléassistance.

Cette offre de services a été négociée à un tarif préférentiel et peut être prise en charge totalement par l'action sociale de la Cipav.

### La téléassistance

La téléassistance est destinée à apporter assistance aux personnes âgées ou dépendantes.

Elle met à disposition un médaillon ou une montre portée en permanence. En l'actionnant, la personne peut alerter le centre opérateur, les proches ou les services de secours, tous susceptibles d'intervenir rapidement.

Ce dispositif a l'avantage de sécuriser le maintien à domicile et rassurer la famille de la personne qui en est équipée.

### Un tarif préférentiel pour les adhérents de la Cipav

Afin d'encourager ses adhérents et ayants-droit à recourir à la téléassistance et afin de leur assurer la meilleure qualité de service, **la Cipav a sélectionné deux partenaires spécialisés avec lesquels elle a négocié des tarifs préférentiels**: -20 % du coût habituel



[www.presenceverte.fr](http://www.presenceverte.fr)

Tél : 09 69 39 38 38



[www.senioradom.com](http://www.senioradom.com)

Tél : 09 80 80 40 10

Ces deux prestataires vous proposent différentes offres de services auxquelles vous pouvez souscrire en fonction de vos besoins.

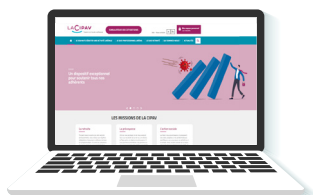
## Une prise en charge totale de l'abonnement par l'action sociale de la Cipav

Pour faciliter l'accès à la téléassistance, l'action sociale de la Cipav propose un dispositif de prise en charge.

Pour en bénéficier, il faut : être adhérent, retraité(e), ayant-droit de la Cipav ou à charge fiscalement d'un adhérent Cipav ;

- signer un contrat d'abonnement à la téléassistance avec Présence Verte ou SeniorAdom ;
- avoir un revenu fiscal de référence strictement inférieur à 48 000 € (personne seule ) ou à 84 000 € (ménage).

## DÉTAILS DU DISPOSITIF



1 Vous vous rendez sur le site de la Cipav afin de prendre connaissance du dispositif de téléassistance et des deux partenaires sélectionnés par la Cipav.



3 Vous optez pour l'abonnement qui vous convient le mieux et vous indiquez votre numéro d'adhérent Cipav.

2



Vous prenez contact avec nos partenaires de téléassistance pour vous informer sur les offres de service et sur les tarifs.



4 Le prestataire vous fait parvenir un formulaire de demande d'aide d'action sociale Cipav.

4

5



Si vous justifiez d'un revenu fiscal de référence inférieur à 48 000 € si vous êtes seul(e), ou à 84 000 € si vous êtes en couple, vous pouvez demander la prise en charge totale des frais de téléassistance à la Cipav en remplissant le formulaire d'action sociale et en fournissant les justificatifs demandés.

6



La prise en charge de l'abonnement par l'action sociale de la Cipav est valable pour une durée d'un an et pourra être renouvelée.